ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ENA

Question écrite n° 73633

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les conséquences de l'arrêté du 16 avril 2014 qui met à jour les modalités du concours d'entrée à l'école nationale d'administration (ENA). Il est prévu une épreuve orale en langue anglaise consistant en la lecture d'un extrait et le commentaire d'un texte de 600 mots environ suivis d'une conversation avec le jury. Il n'est pas possible de choisir une autre langue pour cette épreuve. L'article L. 121-3 du code de l'éducation dispose que « la maîtrise de la langue française et la connaissance de deux autres langues font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement ». C'est d'ailleurs contraire au principe du Conseil européen de Barcelone de 2002 impliquant que dans tout recrutement de fonctionnaires soit exigée la connaissance d'au moins deux langues européennes. Dans la mesure où l'ENA tente également de favoriser des coopérations internationales en faisant venir des fonctionnaires étrangers en stage, il est dommageable que l'on réduise la part des langues vivantes au concours d'entrée. L'allemand n'est même pas mentionné, ce qui est regrettable alors même que les gouvernements français et allemands se sont engagés lors du cinquantenaire du traité de l'Élysée à renforcer leurs coopérations dans ce domaine. Il aimerait savoir si cet arrêté pouvait être enrichi afin de promouvoir un multilinguisme essentiel pour notre fonction publique et son rayonnement international.

Texte de la réponse

La nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration ont été modifiés par l'arrêté du 16 avril 2014. Celui-ci introduit notamment une épreuve d'anglais obligatoire aux trois concours de l'Ecole nationale d'administration. La maîtrise de l'anglais, devenue la langue de travail européenne et internationale, est en effet nécessaire à la pratique professionnelle des cadres supérieurs de la fonction publique de l'Etat et ne peut être atteinte que s'ils disposent d'un niveau initial minimal. L'entrée en vigueur de cette épreuve est toutefois différée à 2018, alors que les concours réformés sont mis en oeuvre dès 2015, afin de laisser aux futurs candidats, qui conserveront durant cette période et sans aucune restriction le choix d'une autre langue vivante parmi celles proposées, le temps nécessaire pour s'adapter. A contrario, la création d'une deuxième épreuve de langue vivante ne semble pas pertinente au regard, d'une part, de l'égalité de traitement entre les candidats, d'autre part, des difficultés d'organisation et des coûts supplémentaires qu'elle engendre. En effet, nombre de candidats externes provenant de l'université ne maîtrisent pas de deuxième langue vivante, tandis que nombre de candidats des concours internes et troisièmes concours ont cessé de maintenir leurs compétences dans leur seconde langue vivante. Au demeurant, les langues étrangères constituent un enjeu essentiel dans le cadre européen. Ainsi, les élèves de l'ENA bénéficient, au cours de leur formation d'une durée de deux ans, d'un apprentissage soutenu et de qualité avec l'obligation de choisir deux langues vivantes, pour un total de 180 heures de cours. Les langues enseignées à l'Ecole sont multiples : anglais, allemand, espagnol, italien, russe, portugais, arabe et chinois. En marge des cours obligatoires, l'ENA offre aussi la possibilité aux élèves de travailler en auto-formation grâce à quatre laboratoires multimédia, de disposer de nombreuses ressources documentaires et pédagogiques et de participer à des activités extra-scolaires variées : débats, clubs et conférences sont ainsi proposés par les professeurs. La richesse internationale de la population

strasbourgeoise vient également compléter ces opportunités d'apprentissage de langues étrangères. Le gouvernement veillera à ce que cette politique d'apprentissage des langues étrangères à l'ENA soit maintenue.

Données clés

Auteur : M. Christophe Premat
Circonscription : Français établis hors de France (3e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73633
Rubrique : Grandes écoles
Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique
Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 10 février 2015, page 837
Réponse publiée au JO le : 24 mars 2015, page 2230